Nations Unies S/PRST/2002/26



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 octobre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4619e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 octobre 2002, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité créé par la résolution 1373 (28 septembre 2001) (Comité contre le terrorisme) sur les travaux du Comité pendant l'année écoulée depuis sa création, et les autres observations faites par les membres du Comité.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 15 avril 2002 (S/PRST/2002/10) dans laquelle il faisait part de son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 octobre 2002. Le Conseil confirme la prorogation des arrangements pris au sujet du Bureau du Comité pour une nouvelle période de six mois. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail pour la cinquième période de 90 jours (S/2002/1075), en s'employant à veiller à ce que tous les États disposent d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et d'un processus leur permettant de ratifier dans les meilleurs délais les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ainsi que de moyens efficaces pour empêcher le financement du terrorisme; en examinant les moyens d'aider les États à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001), en particulier dans les domaines prioritaires; et en établissant un dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales agissant dans les domaines visés par la résolution. Le Conseil de sécurité invite ces organisations à continuer de trouver des moyens d'améliorer leur action collective contre le terrorisme et, au besoin, de travailler avec les États donateurs pour établir des programmes d'assistance appropriés.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que 174 États Membres et 5 autres entités ont présenté un rapport au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Il engage les 17 États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport de toute urgence.

02-62467 (F) 081002 081002

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à faire périodiquement rapport sur ses activités et exprime son intention d'examiner la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2003. »